



## SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

# *Lettre d'information*



**2014 est une année particulièrement importante car marquée par les élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre.**

*Vous allez élire pour 4 ans vos représentants chargés de protéger vos intérêts et de vous défendre dans toutes les instances de concertation : comité technique ministériel, comités techniques centraux (préfectures et administration centrale), comités techniques locaux, commissions administratives paritaires (locales et nationales).*

*Dans le contexte de crise que nous traversons, il est primordial de rappeler le rôle prépondérant que tiennent les représentants des personnels sans lesquels la modernisation de l'action publique ne peut se faire. Soyons réalistes !*

*Dans la fonction publique d'État, les années se suivent et se ressemblent en dépit des alternances politiques. Les termes changent, mais le fond est identique.*

*La MAP a succédé à la RGPP avec les mêmes objectifs : les réductions budgétaires et la baisse des effectifs.*

*Quel bilan dresser pour 2013 ? Nouvelle année de gel du point d'indice, nouvelle réforme des retraites (qui ne sera pas la dernière), absence de revalorisation des grilles indiciaires et du pouvoir d'achat des agents publics, pseudo réforme de la catégorie C. Rien de bien motivant donc pour des fonctionnaires lassés de faire les frais de la politique de restrictions de l'Etat, fruit d'une mauvaise gestion depuis trente ans.*

*Ne nous leurrions pas : 2014 sera dans la continuité. Seul point favorable au tableau noir des réformes : l'abrogation du jour de carence obtenue grâce à la mobilisation syndicale forte et unanime.*

*Pour le reste, la réforme des carrières et des rémunérations préconisée par le rapport PECHEUR ne devrait pas voir le jour de sitôt, une indemnité "de fonctions, de sujétions et d'expertise" (l'IFSE) va remplacer la PFR (sa sœur jumelle, en plus compliquée semble-t-il) et la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires devrait être adoptée au printemps.*

*La Lettre d'information du SAPACMI est une publication réalisée par le Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur  
11, rue des Saussaies 75008 Paris. Directeur de la publication : Richard RIBES  
Tel : 01 40 07 23 95 - Fax : 01 47 42 08 69 - [sapacmi@interieur.gouv.fr](mailto:sapacmi@interieur.gouv.fr)*

**Au sein du ministère de l'Intérieur,  
2014 sera marquée par :**

- la mise en place des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) dont l'objectif est de mutualiser les fonctions supports non opérationnelles de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de l'administration territoriale au niveau de chaque zone de défense.
- la généralisation des plateformes de naturalisation et la mise en place du corps interministériel à gestion ministérielle des attachés de l'administration de l'Etat (CIGEM).
- l'avenir des sous-préfectures : mutualisations, regroupements ou jumelages. Les préfets doivent faire des propositions et le SAPACMI veillera à ce que les personnels soient associés à ces travaux comme le souhaite le ministre.

*Plus que jamais, nous sommes à votre écoute et déterminés à défendre vos intérêts qu'ils soient individuels ou collectifs.*

*Le SAPACMI est présent sur tous les fronts, solidaire avec vous pour redonner du sens à vos missions, revaloriser carrières et rémunérations, lutter contre les inégalités et discriminations, améliorer la qualité de vie au travail et favoriser les mobilités souhaitées.*

***Ensemble, nous serons plus forts : c'est grâce à vous et par votre soutien que nous pourrons poursuivre notre engagement syndical et continuer d'être un acteur du dialogue social au ministère de l'intérieur.***

***Nous maintiendrons ainsi le cap pour aller tous ensemble aux élections professionnelles, fiers de nos convictions et de notre légitimité.***



392. - PARIS. - Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau

# LES S.G.A.M.I.

***Le CIMAP (comité interministériel de modernisation de l'action publique) a acté, le 2 avril 2013, la réforme des SGAP et la création des SGAMI (secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur). L'objectif est de mutualiser les fonctions support non opérationnelles- de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de l'administration territoriale au niveau de chaque zone de défense. Les SGAMI seront chargés de la gestion des moyens territoriaux au bénéfice des services de police, des unités de gendarmerie et des préfetures. L'échelon zonal deviendra l'échelon de droit commun pour la gestion de la police et de la gendarmerie.***

## **Le calendrier**

Ces structures devraient être installées au 1<sup>er</sup> mai 2014 (à l'exception de l'outre-mer et du SGAP de Paris qui ne sont pas concernés pour le moment).

La création des SGAMI se traduira juridiquement par la prise d'un décret (actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat) accompagné d'un arrêté "cadre" relatif à l'organisation de ces structures.

Chaque préfet de zone devra, dans les 6 mois suivant la publication du décret au JO, définir sa propre organisation par la mise en place d'un arrêté spécifique.

## **Le positionnement des SGAMI**

Ils seront placés sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Les SGAMI fonctionneront sur le modèle des actuels SGAP qu'ils remplaceront.

## **Ce qui va changer :**

Les SZSIC seront intégrés dans les SGAMI en vue d'une rationalisation des fonctions SIC de l'ensemble des services territoriaux du MI.

Les unités de la gendarmerie nationale implantées dans la zone de défense et de sécurité seront placées sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité pour l'exercice de leurs missions en matière de sécurité intérieure.



## Les SGAMI reprendront les compétences et attributions des SGAP et seront, en outre, chargés :

### **En matière budgétaire :**

- de la programmation et de la répartition des crédits déconcentrés des BOP 152 (gendarmerie) et 216 (SZSIC). La programmation du 307 restera effectuée au niveau régional par le préfet de région.
- du déploiement et du fonctionnement des plates-formes CHORUS de la GN,
- de l'animation et des contrôles de la gestion des programmes, ainsi que du contrôle interne comptable des programmes 152 (gendarmerie), 176 (police nationale) et 216 (SZSIC).

### **En matière de RH :**

- de la mise en œuvre des opérations de recrutement et de la gestion administrative et financière des personnels non militaires de la GN,
- du fonctionnement des pôles d'expertise et de services (PESE) chargés de la paye des personnels de la GN à l'exclusion des personnels militaires.

### **En matière immobilière :**

- de la préparation, de la programmation et de la conduite des opérations immobilières de la GN à l'exclusion des opérations non domaniales.

### **En matière de logistique :**

- de la fourniture des moyens logistiques et des prestations techniques de la GN et des préfectures,

**Ils seront également chargés des systèmes d'information et de communication** de l'ensemble du périmètre de la sécurité intérieure.



### **La création d'une nouvelle instance : la conférence de sécurité intérieure**

Cette nouvelle instance se substituera à l'actuelle conférence de police dont le rôle était essentiellement budgétaire.

Elle se verra confier une mission d'assistance du préfet de zone de défense et de sécurité dans le domaine de la sécurité intérieure, de la sécurité civile et de la sécurité économique.

Elle conservera les attributions budgétaires de l'actuelle conférence de police en l'étendant à l'examen des budgets des unités de gendarmerie, le préfet de zone de défense et de sécurité devenant le RBOP du programme 152 (gendarmerie).

**Répondant aux inquiétudes du SA-PACMI, l'administration a précisé qu'un guide pédagogique à l'intention des personnels sous la forme de questions-réponses serait élaboré et qu'il n'y aura pas de modification du mode de gestion actuel des personnels : CAP ZONALE pour les personnels techniques et CAP REGIONALE pour les personnels administratifs. Enfin, toujours selon l'administration, les services de logistique et les SIC situés en préfecture ne seront pas être impactés par cette réforme.**

## **CREATION DU SERVICE DE L'ACHAT, DES EQUIPEMENTS ET DE LA LOGISTIQUE DE LA SECURITE INTERIEURE (SAELSI )**

A l'automne 2013, l'administration a décidé de regrouper les 3 services de l'achat, des équipements et de la logistique des 3 directions suivantes : la D.G.P.N, la D.G.G.N et la DGSCGC sous le nom de S.A.E.L.S.I.

La création de ce service, qui est en cours d'installation sur le site « Lumière », traduit la volonté de mutualisation des achats de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile (armes de service, vêtements de protection, véhicules, matériels de police scientifique et technique, etc...).

L'objectif est de dégager des économies de fonctionnement courant de la fonction achat-logistique en professionnalisant les achats et en regroupant les acheteurs.

La création du SAELSI entraîne la suppression de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et des bureaux des marchés publics de la DRCPN et de la DGGN, ainsi que du bureau des établissements de soutien opérationnel et logistique de la DGSCGC (BESOL)

***Une prime de restructuration sera accordée aux agents qui remplissent les conditions statutaires et qui seront contraints d'effectuer une mobilité géographique.***



## VEILLE JURIDIQUE

**Désormais, le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaudra décision d'acceptation et non plus de refus**

### 1- Le principe : le silence gardé par l'administration vaudra accord

L'alinéa I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, renverse le principe selon lequel l'absence de réponse de l'administration à une demande fait naître, au terme d'un délai de deux mois, une décision implicite de rejet. Désormais « Le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation ».

**Attention** : la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé sur une demande vaudra acceptation sera publiée « sur un site internet relevant du Premier ministre ». Elle mentionnera l'autorité à laquelle doit être adressée la demande, ainsi que le délai au terme duquel l'acceptation est acquise.

### 2- Les dérogations au principe : le silence gardé deux mois vaudra rejet

a) Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ;

b) Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ;

c) Si la demande présente un caractère financier sauf, en matière de sécurité sociale, dans les cas prévus par décret ;

d) Dans les cas précisés par le décret en Conseil d'Etat où une acceptation implicite ne serait pas compatible avec le respect des engagements internationaux et européens de la France, la protection de la sécurité nationale, la protection des libertés et des principes à



valeur constitutionnelle et la sauvegarde de l'ordre public.

e) Dans les relations entre les autorités administratives et leurs agents.

En outre, des décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres peuvent, pour certaines décisions, écarter l'application de l'alinéa 1 eu égard à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration. Des décrets en Conseil d'Etat peuvent fixer un délai différent lorsque l'urgence ou la complexité de la procédure le justifie.

### 3 - La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Cette modification de la loi du 12 avril 2000 entrera en vigueur le 12 novembre 2014 pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'Etat ou des établissements publics administratifs de l'Etat et le 12 novembre 2015 pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que pour ceux des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

**En conclusion, pour apprécier précisément la portée de cette nouvelle règle selon laquelle le silence de l'administration vaudra accord, il conviendra de consulter régulièrement le site internet relevant du Premier ministre.**

## CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2014-2015

### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Inscriptions	Epreuves écrites	Epreuves orales
ATTACHE D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2014 (examen professionnel)	Janvier 2014	13 mai 2014	Septembre 2014
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2015 (examen professionnel)	Avril 2014	/	Septembre 2014
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2015 (examen professionnel)	Février 2014	24 juin 2014	/
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE 2014 (examen professionnel)	Février 2014	15 mai 2014	Septembre 2014
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE 2014 (concours interne)	janvier 2014	28 mars 2014	Juin 2014
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE 2014 (concours externe)	janvier 2014	28 mars 2014	Juin 2014
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE (recrutement sans concours)	Janvier 2014	/	Juin 2014

### FILIERE TECHNIQUE

ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (recrutement sans concours)	Avril 2014	/	Juin 2014
--	------------	---	-----------

### FILIERE SIC

INGENIEUR PRINCIPAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	10 janvier 2014	18 mars 2014	Du 23 juin au 2 juillet 2014
--	-----------------	--------------	---------------------------------

## CALENDRIER 2014 DE TRANSMISSION DES FICHIERS DE REGLEMENT DE LA PAYE

Mois	DATE DE REMISE <i>date d'envoi de la paie de la Banque de France vers les banques des agents</i>	DATE DE VALEUR <i>date d'arrivée de la paie sur le compte des agents (date à valeur indicative sous réserve des délais de traitement des banques)</i>
<b>JANVIER</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
<b>FEVRIER</b>	<b>24</b>	<b>26</b>
<b>MARS</b>	<b>25</b>	<b>27</b>
<b>AVRIL</b>	<b>24</b>	<b>28</b>
<b>MAI</b>	<b>26</b>	<b>28</b>
<b>JUIN</b>	<b>24</b>	<b>26</b>
<b>JUILLET</b>	<b>25</b>	<b>29</b>
<b>AOUT</b>	<b>25</b>	<b>27</b>
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>24</b>	<b>26</b>
<b>OCTOBRE</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
<b>NOVEMBRE</b>	<b>24</b>	<b>26</b>
<b>DECEMBRE</b>	<b>18</b>	<b>22</b>





Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur

## Augmentation des cotisations salariales de retraite à compter du 1er janvier 2014

Le taux de la cotisation de retraite des fonctionnaires (pensions civiles) est porté de 8,76 % à **9,14 %**. Ce taux évoluera chaque année jusqu'en 2020 conformément au tableau ci-dessous :

ANNÉE	TAUX
<b>2014</b>	<b>9,14%</b>
<b>2015</b>	<b>9,46%</b>
<b>2016</b>	<b>9,78%</b>
<b>2017</b>	<b>10,05%</b>
<b>2018</b>	<b>10,32%</b>
<b>2019</b>	<b>10,59%</b>
<b>A compter de 2020</b>	<b>10,86%</b>

## Les taux de cotisation de retraite des contractuels et des vacataires sont modifiés de la manière suivante :

- les taux de cotisation de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale sont portés de 6,75 % à 6,80 % sur la part de la rémunération limitée au plafond de la sécurité sociale (fixé à 3 129 € pour l'année 2014) et de 0,10 % à 0,25 % sur la totalité de la rémunération.
- les taux de cotisation de retraite "Ircantec" (régime de retraite complémentaire obligatoire) sont portés de 2,45 % à 2,54 % pour la tranche A et de 6,23 % à 6,38 % pour la tranche B. Ces taux évolueront chaque année jusqu'en 2017.

**SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES  
ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**



[www.sapacmi.fr](http://www.sapacmi.fr)

# CALENDRIER DES PROCHAINES CAP

*(1er semestre 2014)*

CAP NATIONALES  
DE MUTATION DES  
PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**Catégorie A : 27 mai 2014**

**Catégorie B : 12 juin 2014**

**Catégorie C : 19 juin 2014**

CAP NATIONALES  
DE MUTATION DES  
PERSONNELS TECHNIQUES

**Ingénieurs : 2 juillet 2014**

**Contrôleurs : 19 juin 2014**

**Contremaîtres et adjoints  
techniques : 6 juin 2014**

CAP NATIONALES  
DE MUTATION DES  
PERSONNELS SIC

**Ingénieurs SIC : 1er juillet 2014**

**Techniciens SIC : 11 juin 2014**

**Agents SIC : 25 juin 2014**

